

Compte rendu de séance
du Conseil Municipal du 16 août 2011

Présents : Mme Liliane SUTTER, Maire
MM. les adjoints Christian RICHERT, Philippe OBRECHT, ULRICH Xavier,
GROSS Jean-Nicolas
Mmes les conseillères BURGER Brigitte, ERNEWEIN Véronique
MM. les conseillers WEISS Claude, MEHL Charles, PONTA Norbert, DUB Albert,
JACOB Jacky, DURINGER Mathieu, GEBHARDT Valentin, KLEIN Marc
RIEHL Bernard.

Absents excusés : M. ETTLINGER Michel qui donne procuration à M. DUB Albert
M. DIEBOLD Christian qui donne procuration à M. ULRICH Xavier
M. HARTSTREISEL Jacky

Absent non excusé : ./.

1) Demande de subvention pour ravalement de façades

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil, la demande de subvention formulée par Monsieur KNITTEL Jean-Claude pour les travaux de ravalement de façades (peinture) de sa propriété 2a rue de l'Ecole. La surface à prendre en compte et entrant dans les critères est de 182m² à raison de 2€/m² pour la peinture. Le bâtiment datant d'après 1900, non compris dans le périmètre fixé par le Département, bénéficiera de la seule aide communale.

Adopté à l'unanimité

2) Signalisation lumineuse – Contrat de maintenance

Il est proposé de renouveler le contrat de maintenance et d'entretien de l'armoire de commande des feux tricolores. La société SAGEM ayant été rachetée par le groupe COLAS, c'est une filiale de ce groupe, la société AXIMUM qui a pris en charge la branche sécurisation des voies. Son agence AXIMUM EST nous propose un contrat sur 5 ans au prix de 1160,12 € TTC/an. La dernière prestation de SAGEM en 2007 se chiffrait à 857,75 €. La dernière opération sur le contrôleur de feux avait coûté à la commune 4663,96 € en 2009 pour le remplacement d'éléments de détection.

Compte tenu de la nécessité de garantir le bon fonctionnement des feux tricolores sur un croisement avec la RD421, route classée à grande circulation et après avoir entendu les explications techniques, le Conseil Municipal, après délibération, autorise le Maire à signer un contrat de maintenance d'une durée de 5 ans avec l'entreprise AXIMUM EST de CHAUDENEY (54).

Adopté à l'unanimité

3) Contrat de maintenance des installations de protection contre l'incendie de la salle polyvalente

Le classement en 2^{ème} catégorie de la salle polyvalente a pour conséquence la visite périodique de la commission de Sécurité d'Arrondissement et le contrôle annuel de toutes les installations de la salle, notamment celui concernant la sécurité incendie. Pour assurer le bon fonctionnement de ces installations (système de désenfumage et alarme) en cas de besoin et lors des contrôles, il est fortement recommandé de se couvrir de tout risque de dysfonctionnement par la mise en place d'un contrat d'entretien. Le prestataire retenu est la société DESAUTEL.

Coût de la prestation pour le système de désenfumage : 245,- € HT/an
Coût de la prestation pour l'alarme incendie : 200,- € HT /an.
La durée du contrat est proposée pour 5 ans.

Le Conseil Municipal après délibération autorise le Maire à signer avec l'entreprise DESAUTEL, le contrat correspondant.

Adopté à l'unanimité

4) Promesse de vente à l'amiable – Terrain SCHLEIFFER/WEISS Marie

Une décision du Conseil Constitutionnel du 22 septembre 2010 a déclaré que les dispositions relatives aux cessions gratuites de terrains régies par l'article L.332-6-1 2° du Code de l'Urbanisme étaient contraires à la constitution. En conséquence, plus aucune cession gratuite de terrain ne peut dorénavant être prescrite dans les autorisations d'urbanisme.

Pour toute démarche en vue d'acquérir des terrains de voirie en vue d'élargir une rue par exemple et préalablement à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme, la commune n'a d'autre choix que d'acquérir ces terrains à l'amiable ou par voie d'expropriation, si nécessaire. M. et Mme SCHLEIFFER Yannick et WEISS Marie envisagent la construction d'une maison d'habitation sur leur terrain situé dans l'impasse des Jardins jouxtant celui de la sœur de Mme WEISS/SCHLEIFFER Marie. La commune a inscrit un emplacement réservé pour l'élargissement de la voie à 6 m à cet endroit. Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser le Maire à signer une promesse de vente pour la cession d'une partie du terrain des époux SCHLEIFFER/WEISS au profit de la commune et par la suite, l'acte de vente à intervenir en cas d'accord entre les parties.

Après avoir entendu les explications données par Madame le Maire et suite à l'intervention de M. WEISS Claude, précisant que la rétrocession se ferait à l'Euro symbolique comme pour le premier terrain, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la promesse de vente correspondante et à entreprendre les démarches en vue de l'acquisition de cette parcelle.

Adopté à l'unanimité

5) Recensement de la population 2012 – Fixation des rémunérations

Un recensement général de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012. Le territoire de la commune sera découpé en 3 grands secteurs distincts. Pour chaque secteur, un agent recenseur sera recruté avant la fin de l'année.

L'équipe administrative municipale sera également mise à contribution, en étroite collaboration avec un superviseur de l'INSEE pour mener à bien cette mission (formations, encadrement des agents recenseurs, saisie informatique de la collecte, états récapitulatifs).

Le recensement de la population s'effectue désormais tous les 5 ans et devient une activité communale entière avec sa part de responsabilité. Il n'y a plus de « délégation » de l'INSEE.

Il appartient au conseil de fixer le niveau de rémunération des agents recenseurs et des agents municipaux, coordonnateurs. Il est proposé un salaire

équivalent à 75% du SMIC pour les premiers et un montant forfaitaire pour les seconds.

Après avoir entendu les explications complémentaires données par le secrétaire, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Adopté à l'unanimité

6) Achat de gradins pour la salle polyvalente

L'ACS de Schwindratzheim souhaite faire l'acquisition de gradins sur roulettes afin de faciliter l'accueil du public lors des diverses manifestations sportives ou culturelles organisées dans la salle polyvalente.

La commune, propriétaire des lieux, se propose d'acheter le matériel. Le solde de l'investissement sera recouvert auprès de l'ACSS après déduction des subventions accordées, selon la grille prévue à cet effet. Le montant de l'aide sera de 708,00 €, soit 40% d'un montant subventionnable de 1 770,- € HT.

M. ULRICH, Adjoint au Maire et Président de l'ACSS précise que la demande émane du Badminton Club mais que cet investissement profitera à l'ensemble des associations dans le cadre de manifestations appelées à recevoir du public. Il s'agit de 3 gradins de 12 places chacun.

Après discussion, le Conseil valide cet achat aux conditions précisées ci-dessus.

Adopté par 16 voix pour et 2 abstentions (MM. ULRICH et DUB)

7) Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

L'article 23 de la loi du 07 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec une directive européenne.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 € par MWh pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 KVA et 0,25 € par MWh pour les installations d'une puissance supérieure à 36 KVA) sur lequel les collectivités auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Après avoir entendu les explications complémentaires données par le secrétaire, le Conseil Municipal est d'avis de confirmer la proposition faite par Electricité de Strasbourg et fixe le coefficient multiplicateur à 7 pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Adopté à l'unanimité

8) Travaux de réfection des terrains de football

La consultation d'entreprises pour les travaux de réfection des terrains de football s'est achevée le 26 juillet 2011. La commission d'appel d'offres a vérifié les plis et remis ses conclusions.

Comme annoncé précédemment, les offres les mieux disantes sont maintenant soumises à l'approbation du Conseil Municipal avant signature des marchés.

Le FCS a par ailleurs consenti à confirmer par écrit sa participation à hauteur de 36 000 €, montant maximum.

La parole est ensuite laissée à M. GROSS Jean-Nicolas, Adjoint au Maire pour présenter à l'assemblée le résultat de l'appel d'offres. Le montant de l'opération issu de la consultation se monte à 150 155,16 €. Par délibération du 11 avril 2011, un prix d'objectif maximum (hors main courante pour le terrain annexe) avait été chiffré à 165 000 € TTC.

Le 29 juillet 2011, la commission d'appel d'offres avait examiné l'ensemble des offres et avait donné ses conclusions pour retenir les entreprises les mieux disantes. Ce résultat est présenté par M. GROSS au Conseil à l'aide d'un tableau récapitulatif. La réunion du 08 août avec le FCS avait pour but de valider ces propositions avant de les présenter au Conseil Municipal.

Or, coup de théâtre, par la révélation d'un courrier dans le but d'obtenir une subvention parlementaire et sans en avoir informé la mairie au préalable, M. KLEIN Marc secrétaire du FCS, a entrepris une démarche personnelle qui a eu pour effet de divulguer le phasage des opérations que la commune en entente avec le FCS voulait faire réaliser en ayant préparé le dossier comme il se doit dans le cadre des marchés publics. Elle a eu pour conséquence de revoir l'ensemble des prestations des deux lots les plus importants du marché, à savoir les travaux de régénération du terrain d'honneur et du terrain annexe pour les tranches non liées directement aux réfections des terrains et relevant davantage du fonctionnement que de l'investissement.

Il était évident que la commune ne pouvait plus présenter un dossier qui risquait à tout moment un recours de tiers ou du contrôle de légalité.

De toute évidence il n'était pas possible d'obtenir une aide complémentaire sans geler l'ensemble de l'opération en attendant qu'une décision d'accord de subvention soit prise au niveau ministériel.

Par ailleurs, comme le projet est piloté par la commune, c'était à cette dernière qu'il revenait de faire une demande en bonne et due forme et de fournir les divers justificatifs. Or il a été confirmé que le projet de Schwindratzheim n'avait pas « l'envergure en terme d'investissement » pour pouvoir bénéficier de cette enveloppe.

Dans tous les cas, en bureau municipal, il a été décidé qu'on ne pouvait laisser sortir ces marchés en l'état, d'où la proposition de renégociation avec l'entreprise retenue pour les lots 3 et 4 sur la base des documents chiffrés présentés par M. GROSS. Ce dernier précise également que le résultat des travaux sur la qualité des terrains sera assuré pour la 1^{ère} phase par la commune mais qu'il reviendra alors au FCS de se donner les moyens pour les maintenir en état en prenant à sa charge la régénération les années suivantes.

Pour sa défense, M. Marc KLEIN pensait pouvoir geler un, voire deux lots jusqu'au 2^{ème} semestre 2012 pour avoir le temps de monter le dossier de demande de subvention en conséquence. Il lui a été fermement rappelé que ce dossier lui avait été retiré en novembre 2010 et qu'en l'occurrence, il n'avait plus à prendre ce genre d'initiative ni au niveau de la commune ni au niveau du foot et qu'il ne faisait d'ailleurs plus partie du groupe de travail.

A ce stade de la discussion, le secrétaire tient à rappeler certaines règles de procédure des marchés publics qu'il y a lieu de respecter impérativement et dont il faut tenir compte au fur et à mesure des débats et des décisions à prendre.

M. GROSS quant à lui rappelle que l'objectif à atteindre n'était pas forcément de beaux terrains mais de bons terrains pour le jeu.

A la dernière question soulevée par le FCS demandant à obtenir un paiement échelonné de sa participation après la réalisation des travaux, la commune répond qu'à la fin de l'opération, une fois le décompte final dressé, la participation du FCS

serait demandée en une seule fois, déduction faite des éventuels acomptes que la commune serait en droit de solliciter pour financer l'opération dans de bonnes conditions.

A la fin des discussions, la proposition de délibération est mise aux voix à main levée et adoptée à l'unanimité.

9) Plate-forme de récupération de carcasses de véhicules automobiles

Le Conseil Municipal est informé par Madame le Maire du projet de vente par les époux SCHNITZLER Armand, d'un terrain d'une dizaine d'ares, situé dans la colline au Sud du village (terrain gardant les bases de l'ancienne maison de chasse SCHNITZLER de l'époque) à M. WITZ de BRUMATH.

M. WITZ est l'actuel locataire d'un terrain appartenant à M. SCHNITZLER Théo, lui servant de plate-forme provisoire de récupération de carcasses de véhicules automobiles, activité que M. WITZ se verrait bien transférer de manière plus définitive sur la parcelle dans la colline si la vente se concrétisait.

Même s'il n'a aucun pouvoir sur la vente proprement dite, le bureau municipal ne souhaite en aucun cas voir se développer cette plate-forme dans un site inscrit en zone ND du POS (site naturel à préserver) avec tous les inconvénients et risques de pollution avérés liés à cette activité.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer contre l'installation d'une activité de ce type à cet endroit et sur l'ensemble du ban de la commune, compte tenu de tous les problèmes de nuisances et de pollution en découlant.

Adopté par 17 voix pour et 1 abstention (M. GEBHARDT)

9) Divers

- En vertu des délégations qui lui sont confiées, le Maire a renoncé à exercer le droit de préemption sur la vente :
 - d'un terrain bâti situé 20 rue de l'Ecole, appartenant à M. et Mme SCHELLENBERGER Jacques de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. BERNHARD Thierry de MOMMENHEIM (Bas-Rhin),
 - d'un terrain bâti situé 14 rue des Vosges, appartenant à M. et Mme WEIBEL Bernard de SCHWINDRATZHEIM, au profit de M. FERREIRA José de BISCHHEIM (Bas-Rhin).
- Dans le cadre des marchés à procédure adaptée, le Maire a souscrit :
 - un marché pour une mission de coordination sécurité/santé des travaux de réfection et de mise aux normes des terrains de football pour un montant de 660,- € HT avec l'entreprise ASPS de DAMBACH (Bas-Rhin) ;
 - un marché pour les travaux de terrassement dans le cadre de la réfection et de mise aux normes des terrains de football pour un montant de 3 210 € HT avec l'entreprise SE WICKER de SCHAFFHOUSE S/ZORN (Bas-Rhin) ;
 - un marché de sous-traitance sans paiement direct, en annulation de la décision N°20 du 31 juillet 2009, pour les travaux de réaménagement du groupe scolaire de Schwindratzheim – Lot N°1 Gros-œuvre (Terrassement) avec l'entreprise LAUER de DETTWILLER (Bas-Rhin).
- La Communauté de Communes du Pays de la Zorn a demandé à chaque commune membre de faire valider par son Conseil Municipal la liste des

administrés ayant été dotés de nouvelles poubelles afin d'éviter toute omission, litige ou contestation. Cette liste a été vérifiée par le secrétariat de la mairie et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

- Le projet de modification N°1 du POS de Schwindratzheim devrait être soumis début octobre à l'enquête publique dès que le Tribunal aura nommé le commissaire-enquêteur.
- Réhabilitation des logements gendarmerie : dans l'attente du planning des travaux établi par l'architecte, compte tenu de la mise en œuvre prochaine de la procédure d'appel d'offres.
- L'inauguration des nouvelles installations réalisées au groupe scolaire (bloc sanitaire et préau) se fera le vendredi 21 octobre 2011 après les cours, la veille des vacances de la Toussaint.
- Madame le Maire demande au secrétaire de rappeler à l'assemblée les différentes règles d'urbanisme en vigueur dans la commune, notamment le cursus suivi par un dossier déposé en mairie et aboutissant après instruction à une proposition d'accord ou de refus de la part de la DDT. Ceci suite à la réception en mairie d'un courrier recommandé émanant des époux REEB demandant au Maire un « recours gracieux » consécutif au refus qui leur a été notifié concernant un projet de construction d'un hangar agricole et de boxes à chevaux sur un terrain près du cimetière.
- Une demande de M. SCHWEBEL Georges de Schwindratzheim vise à obtenir le déplacement du potelet de la rue du Cimetière (devant LENTZ) pour des commodités d'accès à son garage vu l'étroitesse de la voie.
- M. GEBHARDT Valentin remercie l'ensemble du Conseil pour le cadeau de la commune à l'occasion de la naissance de son deuxième enfant.

Séance close à 23h40.